

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1845.

RAPPORT

Fait par M. MAERTENS, au nom de la section centrale du Budget de l'Intérieur, chargée, en qualité de commission spéciale (1), d'examiner un projet de loi ayant pour objet une demande de crédit supplémentaire pour le Département de l'Intérieur (2).

MESSIEURS,

Dans la séance du 3 de ce mois, le Gouvernement a demandé un crédit supplémentaire de fr. 395,015 05^c, pour faire face au paiement de diverses dépenses de 1844 et années antérieures, restant à liquider sur le Budget du Département de l'Intérieur.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

A. Frais de milice, exercice 1843.	fr.	3,764 47
B. Service de santé et académie royale de médecine, exerc ^{ce} 1843.		23,473 20
Service de santé, exercice 1844.		14,000 »
C. Fonds d'agriculture, exercice 1843.		112,000 »
Fonds d'agriculture, exercice 1844		195,000 »
D. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques, exercice 1844		29,000 »
E. DÉPENSES DIVERSES : Somme due à la V ^e Colinez, pour le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : <i>Monuments de Rhodes et Itinéraire de Tiflis à Constantinople</i>		1,947 08
Arrérages de la pension civile due aux enfants de feu le colonel De la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka (Indes orientales).		15,830 30
ENSEMBLE.	fr.	<u>395,015 05</u>

A l'appui de ces diverses demandes, M. le Ministre a joint à son projet de loi une note spéciale pour chaque article. Ces notes ont été, de notre part, l'objet

(1) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, HUVENERS, SIMONS, DE DECKER, ÉLOY DE BURDINNE, DE SMET et MAERTENS, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n^o 338.

d'un mûr examen ; et, déterminés par les explications qu'elles contiennent, nous avons adopté les crédits demandés aux litt. *A*, *B*, *C* et *D*, comme parfaitement justifiés. Quant à ceux compris sous le litt. *E*, ils nous ont paru très-contestables ; pour résoudre les questions qu'ils soulèvent, des renseignements ultérieurs nous étaient nécessaires, et quelle qu'eût été notre décision, des discussions plus ou moins longues devenaient inévitables. Dès-lors, et pour ne point retarder le vote des autres articles, dont l'urgence est évidente, il a été résolu, d'accord avec M. le Ministre, que les deux crédits formant le litt. *E*, seront distraits du projet de loi.

Une nouvelle demande d'un crédit supplémentaire de 3,000 francs nous a été adressée par M. le Ministre, à l'effet de liquider des dépenses faites pendant les exercices précédents et à faire pendant l'exercice courant, pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement de Luxembourg. Cette demande tend à redresser une erreur de calcul commise lors du vote de l'art. 8 du chap. IV du Budget de 1845. La somme dont il s'agit y était demandée comme crédit extraordinaire; elle fut allouée par la section centrale et par la Chambre, et dès-lors le chiffre voté pour cet article, et s'élevant à 110,691 francs, aurait dû être porté à 113,691 francs. En voici la décomposition :

<i>A.</i> Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier fr.	37,700	»
<i>B.</i> Traitement des employés et gens de service.	30,300	»
<i>C.</i> Frais de route et de séjour	1,700	»
<i>D.</i> Loyer des locaux.	5,000	»
<i>E.</i> Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	14,000	»
(Le chiffre pétitionné était de 17,000 francs : c'est sur cette somme que devaient être prélevés les 3,000 francs demandés comme crédit extraordinaire.)		
<i>F.</i> Traitements et abonnements des commissaires d'arrondissement et de milice.	20,991	»
<i>G.</i> Dépenses imprévues.	1,000	»
<i>H.</i> Crédit extraordinaire pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel.	3,000	»
ENSEMBLE. fr.	113,691	»

Ces motifs nous ont déterminés à allouer les 3,000 francs demandés, et à en faire l'objet d'une disposition ainsi conçue :

« *Trois mille francs destinés à des dépenses arriérées et à celles à faire pendant l'exercice courant, pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement de Luxembourg.* »

En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre le projet de loi dont la teneur se trouve à la suite du présent rapport.

Le Rapporteur,

J. MAERTENS.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1844, fixé par la loi du 13 février 1844, n° 22 (*Bulletin officiel* n° 8), est augmenté de la somme de *trois cent quatre-vingt mille, deux cent trente-sept francs, soixante-sept centimes* (fr. 380,237 67 c^s), répartie de la manière suivante :

A. Frais de milice.

<i>Trois mille sept cent soixante-quatre francs quarante-sept centimes, pour couvrir les dépenses des frais de milice excédant le crédit alloué à l'art. 11, chap. IV du Budget de 1843</i>	fr. 3,764 47
---	--------------

Cette allocation formera le chap. XXIV, art. unique.

B. Service de santé et académie de médecine.

<i>1° Vingt-trois mille quatre cent soixante-treize francs vingt centimes, pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué au chap. VI, art. unique du Budget de 1843. fr.</i>	23,473 20
<i>2° Quatorze mille francs, pour augmenter le crédit alloué pour le service de santé à l'art. 1^{er} du chap. VI, Budget de 1844.</i>	14,000 "
	37,473 20

A REPORTER. fr. 41,237 67

REPORT. . . fr. 41,237 67

Ces allocations formeront le chap. XXV, articles 1 et 2.

C. Fonds d'agriculture

1° Cent douze mille francs, pour les dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 3, chap. X du Budget de 1843. fr.	112,000	„
2° Cent quatre-vingt-quinze mille francs, pour augmenter le crédit alloué à l'art. unique du chap. XI, Budget de 1844. fr.	195,000	„
	<hr/>	307,000

Ces allocations formeront le chap. XXVI, articles 1 et 2.

D. Jurys d'examen

Vingt-neuf mille francs, pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 2, chap. XVIII du Budget de 1844. fr.	29,000	„
--	--------	---

Cette allocation formera le chap. XXVII, article unique.

E. Gouvernement provincial de Luxembourg

Trois mille francs, destinés à des dépenses arriérées et à celles à faire pendant l'exercice courant pour l'ameublement et l'entretien de l'hôtel du Gouvernement de Luxembourg fr.	3,000	„
---	-------	---

TOTAL. fr. 380,237 67

Cette allocation formera le chap. XXVIII, art. unique.

